

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau Communautaire du mardi 3 février 2026

DEMANDE DE SUBVENTION FNADT 2026 - FRANCE SERVICES

Convocation
Date : 28/01/2026

Délibération n°
04-BC030226

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 14
- Pouvoir : 1
- Votants : 15
- Absents : 5

Résultats :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 04/02/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

12 FEV. 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février 2026, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 28 janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur François DUMOULIN

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame JAUNET Christel

Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur FROMENT Daniel
Madame LOZANO Michelle
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 14 présents et un pouvoir.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Christel JAUNET expose à l'Assemblée délibérante,

L'intérêt de solliciter la subvention annuelle pour le service France Services de la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

Le bus France Services itinérant joue un rôle essentiel en offrant un guichet unique desservant tout le territoire pour l'ensemble des démarches administratives. Grâce à l'engagement de l'équipe, la CCSSO a pu aider de nombreux citoyens à naviguer dans les complexités administratives, à obtenir des informations précises et à accéder à des services essentiels.

Cependant, pour continuer à offrir un service de qualité et à répondre aux besoins numériques croissants de la population, il est impératif de garantir un financement adéquat.

La subvention annuelle FNADT permet de pérenniser les actions, d'améliorer l'infrastructure et de former les agents afin qu'ils puissent accompagner au mieux les usagers.

La Communauté de communes sollicite cette subvention pour le service, auprès de l'Etat, pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 58CC180925, en date du 18 septembre 2025, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n°2018-CC-09-120 du 26 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER la subvention FNADT, pour l'activité du service France services, auprès de l'Etat ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat et à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette demande.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 12 FEV. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 12 FEV. 2026

Fait à Senlis, le 12 FEV. 2026

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

François DUMOULIN

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr